Commission des solidarités



1314 - Hébergement d'urgence

Avances financières 2015 aux organismes en charge de l'hébergement et de l'accueil de jour

Rapport n° CP/2015/52

Service gestionnaire:

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé:

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'hébergement et de l'accueil de jour des personnes en grandes difficultés sociales.

Il est proposé de verser à ces structures une avance financière représentant 70 % de la subvention départementale accordée en 2014.

Le présent rapport a pour objet de recueillir votre avis sur le versement d'avances à ces structures.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au président l'autorisation de verser des avances financières. Ces avances sont plafonnées à 70 % du montant de la subvention versée en 2014. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

La commission permanente doit, dans ce processus, donner son avis sur le versement d'une avance financière suite à la demande de soutien financier des organismes, dont la liste est jointe en annexe.

Les organismes ayant en charge des places d'hébergement ou l'accueil des personnes en grandes difficultés sociales réalisent leurs actions depuis de nombreuses années sur le territoire de la CUS et sur le reste du département.

Ces structures ont pour mission d'héberger ou d'accueillir des personnes isolées, des couples et des familles présentant de grosses difficultés sociales, financières et d'accès au logement.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre des aides financières qui permettent de rémunérer leur personnel ainsi que les actions entreprises.

Dans la mesure où chacun de ces organismes remplit les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014, il est proposé de donner un avis favorable à la décision de versement d'une avance financière par le président selon le tableau joint en annexe. Le montant total des avances serait de 467 703,60 €. Il est précisé que le montant de chacune de ces avances est plafonné à 70% du montant de la subvention accordée en 2014.

Cette mesure aura pour objectif de réduire les délais de mise en paiement des aides financières et de donner ainsi aux associations l'assise financière nécessaire à la mise en œuvre de leurs actions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président donne un avis favorable au président du Conseil Général pour le versement d'avances financières, représentant 70 % de la subvention départementale accordée en 2014, d'un montant total de 467 703,60 € pour l'ensemble des structures figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL